

# alter equity

Compte-rendu annuel  
Mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

Exercice 2024

Sommaire

- 1. Objectifs ..... 3
- 2. Rappel des références réglementaires ..... 3
- 3. Description de la politique d’engagement actionnarial 2024 ..... 3
  - 3.1. Exercice des droits de vote 2024 ..... 3
  - 3.2. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l’impact social et environnemental et du gouvernement d’entreprise ..... 4
  - 3.3. Dialogue avec les participations détenues ..... 4
  - 3.4. Coopération avec les autres actionnaires ..... 4
  - 3.5. Communication avec les parties prenantes..... 4
  - 3.6. Gestion des conflits d’intérêts ..... 5

## 1. Objectifs

Le présent rapport a pour objectif de présenter un compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial d'ALTER EQUITY auprès des sociétés financées pour le compte de ses investisseurs sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

## 2. Rappel des références réglementaires

Alter Equity, au titre de son activité de gestion de FIA<sup>1</sup> de capital investissement, FPCI et FCPR (les « Véhicules Gérés ») met en œuvre les dispositions prévues par les articles L.533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier.

En application des dispositions de la Directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires ( Directive dite « droit des actionnaires » transposée par le Décret 2019/1235 du 27 novembre 2019), et conformément à l'article R.533-16 du Code monétaire et financier, Alter Equity met à la disposition du public sur son site internet sa politique d'engagement actionnarial mentionné au I de l'article L. 533-22 qui comprend notamment :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance de l'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

## 3. Description de la politique d'engagement actionnarial 2024

La politique d'engagement actionnarial d'Alter Equity présente l'organisation dont la finalité est de rendre compte des conditions dans lesquelles elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement et de décrire quand et comment sont exercés les éventuels droits de vote détenus dans les Véhicules Gérés afin que ces droits bénéficient exclusivement au Véhicule Géré concerné et à ses investisseurs. Les droits attachés aux titres de sociétés financées par les Véhicules Gérés (les « **Participations** ») ont été exercés, par l'équipe de gestion conformément à la politique d'engagement actionnarial d'Alter Equity publiée sur son site internet sous le lien suivant :

<https://www.alter-equity.com/mentions-legales/Politique d'engagement actionnarial>

### 3.1. Exercice des droits de vote 2024

Alter Equity exerce les droits d'actionnaires et les droits de vote dans les Participations détenues par les Véhicules Gérés en appliquant les principes généraux suivants :

- assurer le suivi des opérations des Participations ;
- garantir que les droits de vote sont exercés conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Véhicule Géré en question ;
- prévenir ou gérer tout conflit d'intérêts résultant de l'exercice des droits de vote.

#### 3.1.1. Participation en nombre d'assemblées

L'Equipe de Gestion est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des Participations qu'elle suit.

Au titre de l'exercice 2024, Alter Equity a participé ou a été représentée pour l'intégralité des assemblées générales pour lesquelles elle a été convoquée, soit un taux de participation de 100%.

Par catégories, nos votes de l'exercice 2024 ont concerné majoritairement les formalités et autres motifs (approbation des comptes, modifications statutaires), ainsi que la rémunération des dirigeants et des salariés.

---

<sup>1</sup> Fonds d'Investissement Alternatif

### 3.1.2. Conditions d'exercice des droits de vote

En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'Assemblée Générale. Le sens du vote à émettre est décidé par les gérants financiers. La Société de Gestion participe systématiquement aux Assemblées Générales. Elle est généralement représentée par un des gérants financiers. En cas d'empêchement, la Société de Gestion vote par procuration ou par correspondance en fonction des règles figurant dans les Statuts des sociétés, ou peut se faire représenter. Les avis motivés (vote pour, vote contre, abstention) sont conservés sur le réseau interne d'Alter Equity, de même que les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et les documents afférents.

- Vote à distance : en cas de difficulté pratique lié à l'exercice du vote en personne, Alter Equity exercera ses droits de vote à distance, par procuration ou par correspondance si les règles des sociétés concernées le permettent.
- Seuil de détention : le droit de vote pourrait ne pas être exercé si les Fonds gérés détiennent moins de 5% du capital de l'émetteur.

### 3.2. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), Alter Equity partage pleinement les convictions et les ambitions de cette initiative internationale. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, ainsi qu'à valider le caractère à impact positif sur les personnes ou sur l'environnement de leur activité. Ils portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'au caractère vertueux de leurs pratiques de gestion.

### 3.3. Dialogue avec les participations détenues

En tant que société de gestion investissant en capital dans des sociétés non cotées, Alter Equity souhaite apporter de la valeur ajoutée en accompagnant les sociétés en portefeuille. Préalablement à tout investissement, Alter Equity réalise des due diligence de natures diverses (pouvant être commerciale, juridique, fiscale, financière, sociale, stratégique). Les analyses menées en amont de chaque investissement sont présentées en comité d'investissement et les dossiers font l'objet d'un vote des membres du comité.

Post-investissement, le suivi de ces éléments se poursuit : les gérants rencontrent régulièrement les dirigeants et principaux cadres des entreprises en portefeuille. Le dialogue est structuré à travers les organes de gouvernance (comité stratégique, conseil d'administration ou de surveillance), des réunions de travail et/ou des demandes ponctuelles. Pendant cette phase, les business plans définis avant l'investissement sont confrontés aux chiffres réels, et tout écart fait l'objet d'une analyse, et quand cela s'avère nécessaire, d'un plan d'actions.

La pierre angulaire de l'approche mise en œuvre par Alter Equity est le dialogue en amont de tout investissement avec les entrepreneurs à la tête des entreprises cibles.

### 3.4. Coopération avec les autres actionnaires

Alter Equity investit dans des sociétés non cotées. Le dialogue avec la société et les actionnaires entre eux est gouverné par les statuts et les pactes d'actionnaires. De manière habituelle, et car le nombre d'actionnaires est restreint dans les sociétés non cotées, les statuts sont complétés par un pacte d'actionnaires. Les pactes sont complémentaires aux statuts et permettent de définir notamment les modalités de résolution de conflits, de protéger les actionnaires minoritaires, et d'organiser le transfert d'actions. In fine, les pactes d'actionnaires recouvrent trois types de finalités relatives (i) au capital social (limitation des transferts de titres, clauses de liquidité forcées), (ii) aux droits de vote (ex. concertation préalable avant chaque assemblée générale) et (iii) aux conditions d'organisation et de fonctionnement de la société (ex. disponibilité de l'information à une fréquence plus régulière que la réglementation).

### 3.5. Communication avec les parties prenantes

Alter Equity interagit avec différentes parties prenantes (actionnaires et co-investisseurs, dirigeants et principaux cadres, banquiers, autres prêteurs). Ces échanges peuvent s'inscrire dans le cadre d'une initiative plus large qui vise, par exemple, à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs.

### 3.6. Gestion des conflits d'intérêts

Alter Equity n'a pas rencontré de situation de conflits d'intérêts dans le cadre des votes effectués au titre de l'exercice 2024.